



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire
<https://recours.permissedeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

08 NOV. 2022

Affaire suivie par JU

Paris, le
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 4 novembre 2020 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Toutefois, les catégories de son permis apparaissant à l'état « non prorogé », il appartient à votre client de prendre contact dans les plus brefs délais avec les services préfectoraux de son lieu de résidence afin de passer une visite médicale.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire